

## Compte rendu

# JOURNÉE D'ÉTUDE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT ACTUALISÉ DU DIPLOME DE MONITEUR FFVoile

**Responsables régionaux de formation**

### *Sommaire :*

- *Résumé ..... page 2*
- *Propositions ..... page 3*
- *Questions-réponses ..... page 5*
- *Liste des participants ..... page 7*
- *Documents annexes ..... page 8*

*Thèmes abordés : règlement actualisé du diplôme de Moniteur fédéral, livret de certification, modes opératoires simplifiés, mesures transitoires 2006, attestations de niveau technique, pré requis techniques croisière, attestation provisoire, organisation des jurys, coûts de gestion, formatage des listes d'habilitation, etc.*

5 janvier 2006 - FFVoile Paris

Rédaction : Jacques CATHELINÉAU – Chargé de mission formation

## *Résumé*

Cette réunion était organisée suite à la demande des représentants du colloque national de la formation de la FFVoile les 4 et 5 décembre derniers afin de clarifier et d'harmoniser les conditions d'application du règlement actualisé du diplôme de Moniteur FFVoile adopté par le Conseil d'administration FFVoile du 8 juillet 2005. 28 responsables régionaux et nationaux de formation réunis au siège de la FFVoile ont passé au crible de leur réflexion les conséquences et les difficultés de mise en œuvre du règlement actualisé du diplôme de Moniteur FFVoile et réfléchi aux dispositions à prendre pour engager ce dispositif rénové avec le maximum de réussite. Les discussions s'appuyaient sur une présentation simplifiée du dispositif sous forme de modes opératoires ciblés à destination des acteurs (formateurs, centres de formation et ligues régionales de voile), élaborés conformément au souhait du Directeur technique national.

Le tour de table des représentants montre, qu'après une courte période de résistance au changement, l'actualisation du diplôme de Moniteur FFVoile est bien perçue par les formateurs et responsables de centres de formation fédéraux à qui elle a été présentée et chez qui elle semble même générer une dynamique positive de progrès.

Les propositions améliorent et valident techniquement le projet actualisé de livret de certification. Elles orientent la réalisation de certains documents complémentaires comme une fiche d'évaluation du niveau technique voile permettant en amont au candidat de faire valider son niveau technique et en aval au moniteur diplômé d'élargir le champ de ses prérogatives. Pour résoudre la question du délai de réunion du jury régional à l'issue des formations estivales, il est proposé d'établir une attestation provisoire d'une validité limitée à deux mois.

D'autres propositions visent de rares corrections et améliorations du règlement fédéral et du livret de progression du pratiquant. Leur faisabilité sera étudiée par les départements ad hoc afin de ne pas engager de modifications coûteuses avant d'apprécier l'intérêt et l'impact de ces éventuels changements. En particulier, l'opportunité d'un niveau et/ou d'une certification supplémentaire pour l'encadrement de la croisière semble évidente. Par contre, les avis divergent quant au positionnement du niveau technique initial croisière (niveau IV ou V des contenus rénovés d'enseignement FFVoile).

Les dispositions transitoires générales prises jusqu'en fin 2006 semblent indispensables pour donner la souplesse nécessaires aux exigences de pré qualification. Tous les participants s'accordent à ce qu'il ne puisse être dérogé au pré requis du niveau technique voile (UCT 1). Pour les autres pré requis (UCT 2 à 5), il est proposé que les centres de formation puissent prévoir, sous leur responsabilité, des dérogations de délais (voir proposition intra). Toutefois, l'ensemble des pré requis techniques reste exigible avant la mise en situation d'encadrement d'un public de pratiquants.

Des dispositions transitoires particulières pourraient être étudiées à la demande de la ligue de Bretagne, du fait du grand nombre de formations réalisées et d'un retard pris dans la mise en œuvre du dispositif actualisé. Dans ce cas, elles devront faire l'objet d'une présentation pour décision du Comité directeur de la FFVoile.

## *Propositions*

### **A- AJUSTEMENTS DU PROJET DE LIVRET DE CERTIFICATION :**

Les participants disposaient d'une maquette du nouveau de livret de certification des moniteurs FFVoile à la lecture duquel, il convient d'ajuster les durées de l'épreuve d'expression rappelées dans le livret à celles prévues dans le règlement du diplôme (page 7), de clarifier la liste des UCC validées dans chaque épreuve et, conformément au projet présenté. La suggestion FFVoile de supprimer les photos en fond des pages intérieures afin d'en améliorer la lisibilité est retenue.

\*

### **B- EVALUATION DE NIVEAU TECHNIQUE :**

La fiche d'évaluation de niveau technique voile (partie pratique), qui figure dans le livret de certification doit pouvoir être disponible en sus indépendamment du livret et plus largement diffusée tant auprès des clubs affiliés que des candidatures individuelles. Ainsi, les candidat(e)s comme les moniteurs diplômés pourront-ils demander autant d'évaluations techniques que nécessaires. Le niveau V des nouveaux contenus d'enseignement de la FFVoile vaut évaluation de niveau technique voile requis pour l'entrée en formation de moniteur ; ce niveau doit être validé par un responsable technique qualifié ou un évaluateur habilité par la FFVoile (évaluateur de niveau technique voile, formateur habilité).

\*

### **C – REMARQUE RELATIVE AU REGLEMENT DU DIPLOME DE MONITEUR FFVOILE :**

L'article 12 fait référence à un règlement de fonctionnement du jury qui n'est pas rédigé. Il renvoie à l'annexe n° 8 qui lui, fait référence à la commission des litiges ; il conviendra de corriger l'article 12 pour faire référence à l'usage en matière de fonctionnement des jurys (une formation des membres des jurys viendront renforcer la connaissance des usages en la matière).

\*

### **D- FORMATAGE DES LISTES FEDERALES 2006 (FORMATEURS, CENTRES DE FORMATION, MONITEURS CERTIFIES)**

Une liste officielle des centres de formation habilités, des formateurs habilités et des moniteurs certifiés est établie par chaque ligue régionale de voile pour son ressort territorial. Afin d'harmoniser ces listes au plan national, il est proposé un format commun et minimum de saisie des informations nécessaires. Le projet de format figure en annexe 1 pour chacune des listes citées.

\* / \*

## *Propositions (suite)*

### **E – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES TRANSITOIRES 2006 RELATIVES AUX PRES REQUIS TECHNIQUES DU DIPLÔME DE MONITEUR FFVOILE :**

*Pour répondre aux inquiétudes liées au changement, la règle transitoire suivante est proposée : « En application du règlement actualisé de Moniteur FFVoile et des mesures transitoires prévues pour l'année 2006, le centre de formation informe en temps utile l'autorité régionale FFVoile (ligue régionale de voile) des dérogations envisagées au délai pour exiger les prés requis techniques intitulés « unités de compétence technique (UCT) » numérotées 2 à 5 (confère référentiel de certification du règlement). L'autorité fédérale peut s'opposer à cette dérogation pour des motifs légitimes.*

*Les dérogations sont mises en œuvre sous la responsabilité du centre de formation qui prend toutes précautions utiles pour pallier ce ou ces déficit(s) partiel(s) et transitoire(s) de compétence technique. Dans tous les cas, l'ensemble des prés requis techniques reste exigible au plus tard avant la mise en situation d'encadrement avec des publics de pratiquants (alternance). Par ailleurs, il ne peut être dérogé au pré requis de niveau technique voile (UCT 1). »*

\*

### **F – MODALITES D'ATTENTE DE DELIVRANCE DU DIPLOME DE MONITEUR FFVOILE :**

*Pour répondre au problème du délais entre la fin des épreuves certificatives et la délivrance du diplôme FFVoile, après délibération du jury, la règle suivante est proposée : « Dans l'attente de la délibération du jury puis, en cas de décision favorable, de la délivrance du diplôme de Moniteur FFVoile, les candidat(e)s qui répondent à toutes les conditions de compétences requises peuvent exercer sous l'autorité d'un maître de stage ou à défaut, du responsable technique qualifié qui exerce alors un rôle de supervision et de conseil.*

*La délivrance du diplôme pour l'exercice bénévole ou d'une carte professionnelle par les services compétents de l'Etat pour l'exercice rémunéré met fin à cette situation transitoire et permet le plein exercice des prérogatives attachées au diplôme de Moniteur FFVoile. »*

\*

### **F – FRAIS DE GESTION DU DIPLÔME DE MONITEUR FFVOILE :**

*Pour répondre à la question des coûts liés à la certification, la proposition suivante sera étudiée par la FFVoile : « Afin de couvrir une partie des frais de la certification, de gestion et de délivrance du diplôme de Moniteur FFVoile (réunion des jurys, instruction des dossiers, établissement des listes et délivrance des diplômes), il est convenu de recueillir auprès des candidat(e)s la somme de 20 €, arrêtée par décision du bureau exécutif de la FFVoile. Cette somme est due quelque soit la voie choisie pour l'obtention (formation, VAE ou demande d'équivalence). »*

\* \*

## Questions - réponses

### *Pour la mise en œuvre du règlement actualisé du diplôme de Moniteur FFVoile*

Les éléments de réponse suivant reprennent et complètent ceux donnés lors de la journée en présence des responsables de formation. Ainsi, ceux-ci seront-ils à même de les utiliser vis-à-vis des formateurs de leur ressort territorial, notamment lors des réunions régionales de formateurs qu'ils organisent. Ne figurent pas ci-après les questions qui trouvent réponse dans les propositions présentées ci avant.

#### **1- PRE REQUIS : Quel est l'intérêt du permis « bateau à moteur » pour les moniteurs de croisière ? (Glénans, UCPA)**

*Pour mémoire, cette obligation figurait déjà dans le règlement antérieur.*

*Le diplôme unique de Moniteur FFVoile impose cette simplification des prés requis communs à tous les supports. Deux raisons au moins expliquent cette volonté fédérale de simplification. En premier lieu, le certificat de conduite des bateaux à moteur contribue à constituer une compétence nautique minimale de plaisancier, qui ne soit pas seulement validée en interne à la FFVoile. En second lieu, cette exigence facilite une future polyvalence des fonctions ainsi que l'intégration du moniteur dans un dispositif global d'intervention.*

*Par ailleurs, ce surcoût modéré peut être compensé par l'utilisation élargie des prérogatives, au-delà de la fonction principale initialement visée (sécurisation des compétitions et des points plage en voile légère, plaisance motorisée, autre encadrement nautique, ...) ainsi que par l'organisation de formations adéquates pour l'obtention du certificat (à usage exclusif des membres du club licenciés FFVoile).*

#### **2- NIVEAU TECHNIQUE VOILE (PRATIQUE) : Faut-il deux évaluateurs techniques pour valider le niveau technique voile pratique (UCT 1-1) ?**

*Non. C'était une proposition du groupe « B3 » qui n'a finalement pas été retenue du fait d'un équilibre « avantages / inconvénients » ne plaidant pas en faveur de cette modification qui alourdisait le dispositif (caractère obligatoire) sans pour autant garantir une fiabilité supérieure (risque de dilution de la responsabilité de certification).*

*Néanmoins, il reste conseillé de recourir à chaque fois que possible à un évaluateur différent du formateur qui encadre la formation éventuelle des candidats. Ce qui revient dans ce cas pour le(la) candidat(e) à bénéficier des conseils d'un formateur qui lui annonce qu'il(elle) lui semble au niveau attendu et à se confronter à un évaluateur qui lui certifie qu'il(elle) se situe bien au niveau requis.*

*Il convient également de rappeler que le niveau technique pratique (UCT1) peut également être validé par le responsable technique qualifié de la structure qui accueille un Moniteur FFVoile diplômé.*

#### **3- NIVEAU TECHNIQUE VOILE (PRATIQUE) : Quel rapport entre le niveau de l'UCT1-1 et les nouveaux contenus d'enseignement de la voile de la FFVoile ?**

*Le niveau de l'UCT1-1 correspond au niveau V des nouveaux contenus d'enseignement de la voile de la FFVoile (s'ils sont correctement évalués, bien évidemment). Il s'agit du précédent niveau dit « A2 », un peu consolidé afin de pallier aux déficits de niveau si souvent cités tant par les formateurs que par les dirigeants lors des évaluations du dispositif de formation.*

#### **4- NIVEAU TECHNIQUE CROISIÈRE : Peut-on envisager de prévoir un niveau intermédiaire inférieur au niveau de l'UCT-1, soit un niveau IV FFVoile, afin de favoriser l'entrée en formation d'un plus grand nombre de personnes ? (Position commune Glénans – UCPA)**

*S'il y a accord de l'ensemble des participants sur le principe de deux niveaux d'encadrement en croisière (hors environnement spécifique), l'idée d'un abaissement du niveau technique pré requis heurte la plupart des représentants régionaux présents. Il lui est préféré un 2ème niveau technique, supérieur au premier (UCT-1), correspondant à celui requis jusqu'alors pour l'entrée en formation de Moniteur fédéral croisière 2<sup>ème</sup> degré. En effet, le même niveau de base doit pouvoir être exigé quelque soit le support (autonomie dans les conditions courantes de navigation).*

#### 5- ALTERNANCE : quelle organisation de l'alternance lors de la formation ? G.T.

*L'alternance dans la formation pédagogique constitue à la fois un enjeu et un progrès important. L'objectif à terme vise une formation en alternance pour chaque unité de compétence capitalisable, une période d'alternance (aller – retour centre de formation et mise en situation de tutorat) pouvant servir pour plusieurs domaines de compétence.*

*A minima, l'alternance consiste à prévoir une immersion pédagogique préalable à la formation et à consolider la formation pédagogique classique (centre de formation puis mise en situation pédagogique) par un retour en centre de formation afin de formaliser, de vérifier et d'exploiter les acquis, de répondre aux difficultés pratiques d'encadrement et de les confronter avec celles d'autres stagiaires, lesquels peuvent également les avoir résolu. Mais cette proposition minimaliste ne suffit pas à développer durablement les compétences visées.*

*C'est pourquoi une formation pédagogique déroulée réellement en alternance pour chacune des trois grandes phases de la formation pédagogique (sécurisation des pratiques organisées, animation des navigations, facilitation des progrès) semble préférable.*

#### 6- QUALIFICATION DES FORMATEURS : Pourquoi le règlement actualisé n'inclut-il pas les dispositions relatives à la qualification des formateurs ? T.W.

*Le règlement actualisé modifie les seules dispositions relatives à la certification conduisant au diplôme de Moniteur FFVoile. Les dispositions relatives aux formateurs ne changent pas, si ce n'est l'apparition généralisée d'un nouveau groupe d'évaluateurs de niveau technique voile (certaines ligues disposaient déjà de cette qualification de fait).*

*Les formateurs actuels continuent d'être reconnus, avec des compétences déjà certifiées. Le dispositif actualisé doit inciter les ligues à organiser des « recyclages » visant à informer concomitamment les formateurs de la réforme des contenus d'enseignement et de l'actualisation du dispositif de formation. La FFVoile organise au niveau national un colloque destiné aux formateurs qualifiés et expérimentés du 28 au 31 mars 2006 (lieu à préciser).*

#### 7- ALLEGEMENTS ET EQUIVALENCES : quelles références doit-on utiliser pour les allègements de formation (quid d'un titulaire du BAFA par exemple, ou d'un diplôme étranger.) ? P.B.

*Une liste type a priori reste difficile à établir. Par contre, il est possible (lors du colloque national annuel formation par exemple) d'établir un recueil des bonnes pratiques d'allègement (à l'usage des centres de formation) et d'équivalence (à l'usage des jurys régionaux) afin de les guider dans leurs pratiques par une approche de type jurisprudentielle.*

#### 8- RISQUES DE BAISSSE DES CANDIDATURES : Tout alourdissement du dispositif ne risque-t-il pas d'entraîner une baisse conséquente du volume de personnes diplômées ? (P.R.)

*Ce risque n'est jamais totalement absent, en particulier lorsque des mesures transitoires adéquates ne sont pas prises, démontrant un manque d'anticipation. Les mesures transitoires proposées pour l'année 2006 visent justement à éviter cet écueil.*

*Les plus grosses contraintes viennent de l'exigence de nouveaux prés requis techniques, de l'organisation de l'alternance, de l'organisation des épreuves d'évaluation et de l'organisation des jurys. Concernant les nouveaux prés requis techniques, les candidat(e)s devront à l'avenir être prévenu(e)s suffisamment tôt pour se préparer à ces dispositions nouvelles. Des formations adéquates peuvent être organisées par les centres de formation selon la compétence des formateurs disponibles. Concernant l'organisation de la formation en alternance, voir la réponse à la question n° 5 (ci-dessus). Concernant l'organisation des épreuves, l'expérimentation montre l'intérêt de cette contrainte incontournable. Concernant l'organisation des jurys, la proposition d'une position transitoire de stagiaire (cf. page 2) résout l'essentiel des difficultés.*

*Enfin, outre ces éléments de fond, il faut rappeler que la baisse des volumes de candidat(e)s était autant liée aux incertitudes entretenues par certains sur la validité de l'homologation du diplôme fédéral, validité aujourd'hui totalement rétablie. Pour mémoire, la mission formation a toujours soutenu et rappelé y compris par écrit que les prérogatives du titulaire sont garanties à vie et resteront toujours supérieures à celles négociables dans quelque dispositif de reconnaissance à venir que ce soit.*

## *Liste des participant(e)s*

<b>BAZIN</b>	<b>Antoine</b>	<b>Ligue 4</b>	<b>Basse Normandie</b>
<b>BERNARD</b>	<b>Patrick</b>	<b>Ligue 5</b>	<b>Bretagne</b>
<b>BLANC</b>	<b>Pierre-Luc</b>	<b>Ligue 10</b>	<b>Languedoc-Roussillon</b>
<b>BORNET</b>	<b>Olivier</b>	<b>Ligue 8</b>	<b>Poitou-Charentes</b>
<b>BOUCHARD</b>	<b>Daniel</b>	<b>Ligue 20</b>	<b>Ile de France</b>
<b>CAILLIOT</b>	<b>Pierre-Olivier</b>	<b>Ligue 20</b>	<b>Ile de France</b>
<b>CARLIN</b>	<b>Alexandre</b>	<b>Ligue 15</b>	<b>Franche-Comté</b>
<b>CARLON</b>	<b>Richard</b>	<b>FFVoile</b>	<b>Département développement</b>
<b>CATHELINÉAU</b>	<b>Jacques</b>	<b>FFVoile</b>	<b>Formation</b>
<b>COLIATTI</b>	<b>Jérôme</b>	<b>Ligue 18</b>	<b>Lorraine</b>
<b>DESTAILLEUR</b>	<b>Bernard</b>	<b>Ligue 1</b>	<b>Nord - Pas de Calais</b>
<b>DEVILLARD</b>	<b>Joëlle</b>	<b>Ligue 23</b>	<b>Auvergne</b>
<b>GRENIER</b>	<b>Alain</b>	<b>Ligue 24</b>	<b>Midi-Pyrénées</b>
<b>LASSEAUX</b>	<b>Sylvie</b>	<b>FFVoile</b>	<b>Département développement</b>
<b>LE SAUSSE</b>	<b>Gérard</b>	<b>Ligue 2</b>	<b>Picardie</b>
<b>LENOTTE</b>	<b>Yann</b>	<b>Association nationale « Les Glénans » ; Responsable activités nautiques</b>	
<b>MALOCHET</b>	<b>Dominique</b>	<b>Ligue 8</b>	<b>Poitou-Charentes</b>
<b>MAURY</b>	<b>Danièle</b>	<b>Ligue 29</b>	<b>Corse</b>
<b>NAKAGIRI</b>	<b>Michèle</b>	<b>FFVoile</b>	<b>Assistante formation</b>
<b>NARDIN</b>	<b>Bertrand</b>	<b>Ligue 5</b>	<b>Bretagne</b>
<b>POIROT</b>	<b>Xavier</b>	<b>Ligue 7</b>	<b>Pays de la Loire</b>
<b>RODET</b>	<b>Philippe</b>	<b>Ligue 5</b>	<b>Bretagne</b>
<b>RODRIGUEZ</b>	<b>Thierry</b>	<b>UCPA</b>	<b>Responsable activités nautiques</b>
		<b>(croisière)</b>	
<b>SACI</b>	<b>Ahcène</b>	<b>Ligue 22</b>	<b>Limousin</b>
<b>SIMONEAU</b>	<b>Vincent</b>	<b>Ligue 33</b>	<b>Rhône-Alpes</b>
<b>TREGOUET</b>	<b>Gildas</b>	<b>Ligue 9</b>	<b>Aquitaine</b>
<b>VILLEROT</b>	<b>Noël</b>	<b>Ligue 11</b>	<b>Alpes - Provence</b>
<b>WENDLING</b>	<b>Théo</b>	<b>Ligue 17</b>	<b>Alsace</b>

*Nombre de participants : 28    Nombre de ligues représentées : 18    Autres : Glénans, UCPA*

## *Personnes excusées*

DESMET	Roger	Ligue 8	Pays de Loire
FOURICHON	Christine	Les Glénans	Présidente
HUBLET	Jacques	Ligue 12	Côte d'Azur
PICHONNAT	Frédéric	UCPA	Responsable activités nautiques
SCHNEIDER	Bernard	Ligue 15	Franche-Comté

## *Documents annexes*

**Annexe 1 : Formatage des listes officielles FFVoile 2006**

**Annexe 2 : Modes opératoires simplifiés (document sous format Power point)**

**Annexe 3 : Proposition conjointe UCPA – Glénans à étudier en stage « B3 » (en attente)**

# ***Annexe 1 : FORMATAGE DES LISTES OFFICIELLES FFVoile 2006***

*La proposition suivante croise intègre les données présentées en séance par la Ligue de Bretagne (BN) et les complète par des données issues du cahier des charges fourni par la Commission formation au service informatique de la FFVoile.*

## **A – Centres de formation habilités**

- Nom du club
- N° d'affiliation FFVoile
- Nom du responsable formation (dirigeant en charge ou référent technique)
- N° de licence du responsable formation
- Adresse postale complète (n°, rue, bât., résidence, code postal, commune, etc.)
- Coordonnées téléphoniques (s'il y a lieu, horaires d'ouverture du standard)
- Télécopie
- Courriel
- Types de formations organisées (UCT, supports, UCC, domaines)

\*

## **B- Formateurs habilités (évaluateurs de niveau technique, maîtres de stage en situation – tuteurs, formateurs habilités)**

- Nom
- Prénom
- N° de licence FFVoile
- Adresse postale complète (n°, rue, bât., résidence, code postal, commune, etc.)
- Coordonnées téléphoniques (s'il y a lieu, horaires d'ouverture du standard)
- Télécopie
- Courriel
- Diplômes professionnels (plusieurs choix possibles)
- Qualifications fédérales de formateur (d'évaluateur) : plusieurs choix possibles
- Dates de délivrance pour chaque qualification
- Date et lieu de la dernière session de recyclage ou équivalent suivie
- Date limite de validité de la ou des qualifications

\*/\*

## ***Annexe 1 : FORMATAGE DES LISTES OFFICIELLES FFVoile 2006 (suite)***

### **C- Diplômés FFVoile**

- **Nom**
- **Prénom**
- **N° de licence FFVoile**
- **Adresse postale complète (n°, rue, bât., résidence, code postal, commune, etc.)**
- **Coordonnées téléphoniques (s'il y a lieu, horaires d'ouverture du standard)**
- **Télécopie**
- **Courriel**
- **N° du diplôme de Moniteur FFVoile**
- **Autorité de délivrance**
- **Date de délivrance**
- **Dernier centre de formation**
- **Date de fin de formation**
- **Dernier club d'application (stage en situation)**
- **Date de fin de formation**
- **Dernier club d'exercice (facultatif)**
- **Autres diplômes professionnels (plusieurs choix possibles)**

\* \* \*